

Lettre ouverte à Eric Besson, ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire

Paris, le 11 août 2009

Monsieur le Ministre,

Au cours de ces mois dits de vacances, les services de police et administratifs n'ont pas respecté les conventions internationales en matière de droits spécifiques des enfants. Même si beaucoup de ces mesures ont été rapportées, certaines sur le fond, d'autres sur la forme, il n'empêche que des instances de police ont jugé qu'il convenait de mettre en rétention des familles entières. A Metz, à Toulouse, à Nice ou à Marseille, pour ce que nous connaissons actuellement, les réseaux militants et les sections de la LDH se sont mobilisés pour obtenir la mise en liberté de ces enfants et de leurs familles. La LDH se félicite des résultats positifs de ces actions et des décisions prises par la justice.

Mais nous constatons que plusieurs cas restent à régler. Malgré les prescriptions de la Convention des droits de l'enfant, malgré les observations de plusieurs autorités internationales ou européennes et malgré les recommandations des différentes autorités administratives indépendantes françaises, les services de police continuent à agir de la même manière.

C'est donc en pleine connaissance de cause que ces mesures ont été prises. Elles sont la conséquence directe de la politique menée par le gouvernement.

Nous vous demandons de mettre fin à cette inversion du droit qui ignore la spécificité de l'enfance et met notre pays dans une situation inacceptable au regard de ses engagements internationaux. Le droit des mineurs à vivre en famille dans des conditions décentes et à recevoir une éducation prime toute autre considération. La LDH saisira, dès le mois de septembre, les instances européennes et internationales appropriées.

D'ores et déjà, nous vous demandons solennellement de mettre un terme à ces situations. Tous les enfants actuellement encore retenus avec leurs familles doivent être immédiatement libérés et leur accueil en France doit être assuré.

Vous comprendrez que nous rendions cette lettre publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Jean-Pierre Dubois, président de la LDH

Retour sur l'affaire

Lettre ouverte à l'attention de M. Christophe Girard Rappel

Le 6 juin dernier, l'Observatoire de la liberté de création de la LDH apprenait grâce à un communiqué du Supap - FSU que Christophe Girard, adjoint au maire de Paris chargé de la culture, avait discrètement retiré l'album « Perdu d'avance », d'Orelsan, des médiathèques municipales. Nous en publions ci-après quelques extraits* pour éclairer la réaction d'un lecteur.

Cher Monsieur,

[...] Comment proposez-vous de respecter la liberté de la création des artistes et auteurs contemporains, dès lors que vous faites vous-même une lecture littérale et univoque des œuvres, ce qui est votre droit le plus strict, mais que vous imposez à tous en prenant ce type de décision? Comment proposez-vous de résister aux demandes de censure qui viennent des associations de défense de l'enfance (La Mouette contre Présupposés Innocents au CAPC de Bordeaux) ou d'associations d'extrême droite (Promouvoir contre Plateforme de Houellebecq), demandes qui sont fondées sur le même type de lectures littérales et univoques des œuvres?

Face aux œuvres qui choquent, qu'il s'agisse des chansons d'Orelsan, dont la violence misogyne et homophobe doit être interrogée, ou de l'exposition Zucca de la Bibliothèque historique de la ville de Paris, que, déjà, vous avez voulu interdire, et qui nous semble plus problématique encore, l'Observatoire a toujours promu le débat.

La ville de Paris jouit d'un prestige culturel qui lui impose d'être exemplaire. Ce CD reçu par la médiathèque n'enfreint aucune loi et aucun juge n'a été saisi de son contenu. Il ne peut donc être retiré: la censure des textes évo-

**« Pour faire
parvenir
vos réactions
à la rédaction,
envoyez un mail
à: hommes.
libertes@ldh-
france.org »**

* La Lettre de l'Observatoire est publiée intégralement sur le site Internet de la LDH: http://www.ldh-france.org/Lettre-ouverte-a-l-attention-de-M?var_recherche=orelsan.

Orelsan

que irrésistiblement les pratiques de municipalités d'une toute autre couleur politique. Chacun d'entre nous a ses convictions, ses goûts, et juger pour les autres est toujours particulièrement dangereux.

C'est pourquoi l'Observatoire vous demande de revenir sur cette décision regrettable, et demande à la ville de mettre sur pied une campagne de sensibilisation aux violences faites aux femmes et aux homosexuels, plutôt que de s'attaquer à leur représentation symbolique. [...]

Agnès Tricoire, pour l'Observatoire de la liberté de création

Paris, le 24 juin 2009

Signataires de la lettre : Acid, Aïca France, Fraap, Groupe 25 images, LDH, Société des réalisateurs de films, UGS.

Réaction à la lettre ouverte

Paris, le 8 juillet 2009

Je ne suis pas d'accord avec la prise de position de la LDH concernant la décision de la mairie de Paris de retirer l'album d'Orelsan des bibliothèques municipales*. En effet, il ne s'agit pas de censure. Il s'agit de ne plus accepter que des êtres humains soient insultés ou présentés comme des sous-hommes. Certains textes d'Orelsan font l'apologie de la violence envers les femmes et les homosexuels, par exemple : « *Les mecs fashion sont plus pédés que la moyenne des phoques. Pédé!* », « *En boîte la CC circule/les pédés gesticulent* », « *Les gars s'habillent comme des meufs, et les meufs comme des chiennes, elles kiffent les mecs efféminés comme si elles étaient lesbiennes.* »

Si l'on tient compte de votre argumentation sur la liberté de création

(liberté qui inclurait les insultes et le mépris envers des personnes en raison de leur sexe, leur orientation sexuelle) et qu'il s'agit d'une forme acceptable de création artistique, alors la LDH accepterait-elle que des groupes insultent d'autres catégories d'êtres humains avec des insultes de type : « youpin », « bougnoul », « bicot », « négro »... Ou alors LDH estime qu'il y a une différence acceptable dans le traitement des êtres humains selon la race ou la catégorie d'appartenance. Ainsi certains humains seraient des « *untermenschen* » que l'on pourrait insulter ou qui pourraient faire l'objet d'appels à la violence, et d'autres humains seraient supérieurs aux autres et donc protégés par la loi.

Jusqu'où la LDH est-elle prête à accepter la création artistique ? En 1933, les insultes antisémites étaient considérées comme normales par la plus grande partie de la population européenne. Idem aux Etats-Unis, il n'y a pas si longtemps envers les Noirs. On a vu les résultats du développement de ce type d'expression.

Non, le débat n'est pas suffisant, il faut aussi donner des limites et indiquer ce qui n'est pas acceptable. Les chanteurs comme Orelsan s'adressent à un public qui accepte facilement les messages ; ils se voient donc confortés dans leurs préjugés.

Agresser des gens dans la rue suite à l'écoute de chansons appelant à la haine sera-t-il aussi défendable au nom de la liberté d'expression ? Verrons-nous bientôt la LDH demander la légalisation en France du Klu Klux Klan, ou de certains partis nazis ? Je suis très déçu par la position de la LDH appelant à la censure de la position de la mairie de Paris qui ne fait, par là, que rappeler que tout n'est pas acceptable si l'on veut défendre les droits humains pour tous.

Un internaute, visiteur du site de la LDH



Epargnez solidaire avec la LDH

L'épargne solidaire est une spécialité du Crédit Coopératif, qui a choisi la LDH pour lui permettre de bénéficier des avantages de placements qui associent sécurité du capital et solidarité : le Codesol LDH !

Les avantages du Codesol LDH

C'est un livret d'épargne sur lequel votre argent reste disponible à tout moment et votre capital garanti.

C'est un livret d'épargne qui vous rapporte la même chose qu'un Livret Développement Durable (ex Codevi).

Et c'est un livret solidaire car vous acceptez de partager vos intérêts annuels avec la LDH afin de lui apporter automatiquement des moyens financiers supplémentaires pour ses actions (Plus de 10 000 euros en 2006).

Pour en savoir plus

Nous vous invitons à vous renseigner gratuitement auprès du Crédit Coopératif

* en appelant le 0 810 63 44 44 (prix appel local).

* ou en renvoyant le coupon réponse suivant dans une enveloppe sans affranchir à :

**Crédit Coopératif / PBD
Libre réponse 93336
92019 Nanterre Cedex**



Coupon Réponse Codesol LDH

Je souhaite obtenir une documentation sur **CODESOL LDH** :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :